

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 1^{er} JUILLET 2014

Présents :

P. Aloupis - B. Ang - J. Angelergues - P. Blayau - C. Botella - D. Bourdin - M-C. Camus-Delage - P. Cauvin - B. Chervet - E. Dahan-Soussy - S. Lambertucci-Mann - C. Lechartier-Atlas - A. Louppe - F. Moggio - M. Ody - M. Papageorgiou - A. Raix - B. Rodde - C. Smadja - E. Sparer - J. Torrente

Excusés (représentés) : S. Bonnisseau - J. Chambrier-Slama - A. Gibeault

Invités présents :

J-L. Baldacci - T. Bokanowski - C. De Kerchove - M. Estrade - B. Le François - M. Pichon-Damesin - G. Pragier - D. Ribas - J. Schaeffer - A. Sitbon - E. Valentin

Invités excusés : F. Brette - F. Coblenz - M. Vincent

Invité absent : L. Danon-Boileau

Invités pour les locaux : M. Bahri, expert-comptable – M. Aisenstein

Invités pour les « Rencontres de la SPP » : B. Brusset – P. Decourt

Invité pour la vidéothèque : M. Persine

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mai 2014

Clarisse Baruch demande que son intervention soit complétée comme il suit :

10/ Point 9 : Informations (fin)

« DPC : invitation de Clarisse Baruch, présidente de la commission socioprofessionnelle

Nous avons pris contact avec l'organisme de DPC de la FFP, en espérant qu'il puisse nous donner des informations sur la façon d'élaborer un projet d'atelier DPC. De leur côté, ils proposent que nous leur fournissions un projet "clé-en-mains" d'atelier, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire aujourd'hui.

Le CA demande au groupe de travail de la commission socioprofessionnelle de continuer les démarches auprès de la FFP et de prendre contact avec Françoise Moggio et l'ASM 13. »

Gilbert Diatkine demande que soit développée son intervention comme il suit :

5/ Point 3 : Politique étrangère de la SPP

« Gilbert Diatkine apporte les précisions suivantes :

L'existence des trois modèles de formation aboutit au fait que les patients des membres de la SPP qui ne sont pas reconnus comme Training analysts dans leurs pays peuvent se présenter pour se former à l'institut de psychanalyse de Paris, alors qu'ils n'en auraient pas le droit dans leurs pays. Une sous-commission spéciale de l'institut de Paris examine ces candidatures. Si les candidats semblent recevables, elle les accepte pour une formation bien particulière, avec supervisions par Skype et séminaires très épisodiques. Le règlement actuel de l'API est que si des analysts ont fait leur formation dans un pays, alors ils doivent devenir membres de la société de ce pays. Ces analysts en formation deviennent donc à leur tour membres de la SPP. Une fois reconnus, leurs patients ont le droit de se présenter à l'Institut de la SPP alors qu'ils n'auraient pas le droit de le faire chez eux. Le danger est donc de voir se constituer des groupes de la SPP un

peu partout dans le monde, et d'être entraînés dans une série de conflits avec les sociétés locales. Ce danger est très grand à Moscou, mais il peut se produire partout où la SPP a des membres qui ne sont pas reconnus localement comme Training analysts.

Nous n'avons aucune raison de renoncer à nos principes de formation, mais nous devrions œuvrer au sein de l'API à assouplir l'imperméabilité actuelle entre les trois filières de formation. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, avec ajout de ces deux compléments.

2/ Vie Scientifique

- « Rencontres de la SPP ».

Invitation de Bernard Brusset, Pierre Decourt, Thierry Bokanowski et Martine Pichon-Damesin.

Rappel des conditions retenues par la commission des représentants régionaux (CRR), la commission d'enseignement (CE) et le conseil d'administration (CA) pour le nouveau colloque dénommé "Rencontres de la SPP".

Organisation des « Rencontres de la SPP ».

Les responsables des futures « Rencontres de la SPP » ont été invités au CA, en raison de l'inquiétude qui s'est exprimée au bureau et au CSCA. En effet, la prise en compte des souhaits émanant de la CRR et des critères formulés explicitement à propos de l'évolution du séminaire de formation permanente (SFP) et du colloque interne vers un nouveau colloque, les « Rencontres de la SPP », est apparue insuffisante, alors que le CA s'est engagé à respecter au mieux ces critères.

Martine Pichon-Damesin rappelle les critères retenus tant par la CRR que par la CE et le secrétariat scientifique du CA.

Il est souligné que Bernard Brusset a fait des choix qui vont à l'encontre des demandes de la CRR et de celles décidées en CA. Tous ces critères figurent dans le rapport de la CRR ainsi que dans le rapport moral annuel présenté lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2014, et ils sont incontournables.

Bernard Brusset explique en quoi le thème choisi : "*Le silence et l'élaboration psychique*", thème qu'il juge complexe du fait de ses enjeux de grande actualité dans la psychanalyse contemporaine, justifie la décision d'une bonne introduction théorique, et le choix de faire intervenir pour les deux présentations cliniques et leur premier commentaire des membres formateurs et titulaires ayant la grande expérience que requiert un tel thème (à parité Paris-Régions). Ce choix s'était basé sur un critère qu'il juge le moins arbitraire : une publication sur le thème ou un « bon mémoire ». S'y ajoutent six ateliers, de 17 à 19 heures le premier jour, animés à parité adhérents-titulaires (et à parité Paris-Régions).

Le CA approuve le choix de ce thème. Certains s'interrogent sur les objectifs de ce colloque, et sur la rupture avec plusieurs critères : la promotion des adhérents, l'orientation clinico-théorique, et la place laissée à la discussion avec la salle. Le programme présenté réinvestit une forme où dominant les présentations magistrales et de longues interventions de la tribune, alors qu'il avait été souhaité de garder les fils rouges du colloque interne afin de distribuer les apports théoriques tout au long du colloque, et de permettre à tous de prendre la parole et de favoriser ainsi des échanges spontanés.

Des membres du CA s'étonnent de la notion de "bon mémoire" dans la sélection des titulaires participants aux « Rencontres de la SPP », et rejettent l'idée d'un colloque où élitisme et excellence seraient des critères opposés à une forme dynamique et ouverte sur la salle.

Le CA insiste sur l'importance d'offrir un espace où tous les membres pourront s'exprimer sans appréhension, même s'ils ne s'en saisissent pas immédiatement.

Le président propose de ne pas déterminer pour l'instant de durée au mandat des responsables actuels, mais de garder une évolutivité à l'organisation des « Rencontres de la SPP ». Il est décidé de refaire le point en 2015, lors d'un CA et d'une Commission Scientifique postérieurs aux "Rencontres de la SPP", afin d'évaluer les évolutions à envisager pour 2016.

- Commission scientifique (CS)

La dernière CS a eu lieu le 10 mai 2014. La prochaine réunion se tiendra en septembre.

- Comité scientifique du CA (CSCA)

Bernard Chervet fait le point sur le colloque de la SPP de novembre : programme et intervenants.

- Bulletin du programme scientifique. Présentation devis. Vote.

Lors du CA précédent (13 mai 2014), la décision a été prise de publier un bulletin papier. Le vote sur le choix du devis a été différé au CA de juillet. Parmi les différents devis étudiés par le bureau, auquel le CA avait donné délégation, c'est celui de Avantage Express qui a été retenu car le moins onéreux. La maquette est prête.

Il est précisé que le devis proposé par les "pétitionnaires" s'avère beaucoup plus coûteux que ce qu'ils avaient annoncé. Il est rappelé aussi que les bulletins seront livrés à la SPP, et qu'un envoi sera adressé à chaque groupe régional.

Approuvé à l'unanimité.

- Renouvellement des responsables scientifiques des conférences « Vulpian ». Information.

Clarisse Baruch et Dominique Cupa ont accepté de prolonger leur mandat d'un an.

- CPLF : secrétariat scientifique. Information.

Evelyne Chauvet a décidé de manière définitive de mettre fin à son mandat. Elle a adressé sa lettre de démission à Bernard Chervet, après de longs échanges entre Bernard Chervet, Georges Pragier et Evelyne Chauvet, finalement infructueux.

Georges Pragier propose d'utiliser le cadre des « elect » et de demander à Marilia Aisenstein de remplacer Evelyne Chauvet pour une année, choix d'autant plus aisé qu'elle sera secrétaire adjointe du CPLF en 2015.

De nombreuses concertations ont eu lieu entre Georges Pragier et Bernard Chervet. Même si les comités locaux d'organisation et scientifique fonctionnent, il apparaît important de renforcer le secrétariat sur Paris. Georges Pragier a demandé à Laurent Danon-Boileau de le seconder, celui-ci a refusé.

Des remerciements très chaleureux sont adressés à Evelyne Chauvet pour les nombreuses années de travail qu'elle a consacrées au CPLF.

Des informations sur l'avancée des rapports 2015 sont données au CA.

Le CA approuve la demande de Georges Pragier. Marilia Aisenstein le secondera jusqu'au CPLF de 2015.

3/ Vidéothèque : propositions de Marianne Persine. Invitation.

Le bureau a reçu Marianne Persine, en novembre 2013, pour aborder avec elle ses propositions concernant la vidéothèque et son avenir. Il lui a été clairement demandé de former un comité de 3-4 personnes pour réfléchir et travailler avec elle sur le fonctionnement d'une future vidéothèque. Quelques semaines plus tard, Bernard Chervet a reçu un mail de Marianne Persine l'informant de la création d'une société "L'œil écoute" dont elle est l'une des responsables, et qui serait impliquée dans la création et le financement des vidéos de la SPP.

Le CA constate que Marianne Persine n'a pas répondu à la demande du bureau pour la création d'un comité.

Un problème juridique se pose sur la propriété des vidéos qui seraient faites dans le cadre de cette nouvelle société : qu'en est-il des droits de propriété intellectuelle, et des droits d'auteurs ? Faudra-t-il rémunérer cette société, qui fournira les fonds, alors que la SPP fonctionne sur le mode du bénévolat de ses membres ?

Certes les vidéos tournées avant la création de cette société restent propriété de la SPP, mais qu'en sera-t-il des vidéos tournées par cette société ? Le CA s'interroge également sur la volonté de filmer les colloques organisés par la SPP ou dans lesquels interviennent ses membres.

Marianne Persine énumère les avantages liés à cette association en termes de liberté, d'initiatives, de possibilités plus larges de financement et d'auto-financement par la vente des DVD, enfin par l'opportunité d'une diffusion plus large de la psychanalyse. Elle précise que la SPP aura à avancer l'argent jusqu'à ce que cette société ait des propres fonds.

Elle regrette que les vidéos ne soient pas déjà sur le site, et reconnaît qu'elle a eu la promesse du bureau et du président.

Denys Ribas, responsable du site, l'informe de la mise en ligne de plusieurs vidéos, Bion, Nacht, Green, mais surtout il souligne la contradiction qui existe à rémunérer la société de Marianne

Persine, alors que la SPP a toujours fonctionné sur le mode du bénévolat, tous ses membres ayant toujours cédé leurs droits à la Société qui, par ailleurs, est une association à but non lucratif.

D'autre part, il précise que les vidéos tournées par Marianne Persine ne peuvent être mises en ligne car elles nécessitent une autorisation de mise en ligne.

Bernard Chervet avait d'emblée annoncé que la discussion ne pourrait être prolongée compte tenu de l'ordre du jour chargé du CA, aussi est-elle reportée en septembre.

Néanmoins, le CA se prononce pour que toutes les vidéos déjà produites soient accessibles sur le site.

Le point de la vidéothèque devra être mis à l'ordre du jour du CA du 23 septembre 2014.

Nota : Marianne Persine a souhaité reformuler le compte-rendu de son intervention. Le CA accepte de les porter au procès-verbal, en annexe.

4/ Locaux : présentation des dossiers suite à délégation votée par l'assemblée générale du 15 juin 2014. Vote.

Invitation de M. Bahri, expert-comptable et de Marilia Aisenstein (délégation par l'assemblée générale du 15 juin 2014).

Plan de financement: souscription, cotisation exceptionnelle "Achat locaux SPP", dons, etc. Vote. Présentation des offres. Choix. Vote.

Le président rappelle l'historique des démarches et des votes du CA du 13 mai 2014 et de l'assemblée générale du 15 juin 2014 concernant les locaux. Après le 15 juin, il y a eu une accélération des négociations.

Ainsi, lors de l'AG du 15 juin 2014, les votes du point 1 portaient sur la présentation totale du projet, c'est-à-dire sur le principe de l'achat, du regroupement de l'ensemble des activités de la SPP et sur un plan de financement basé sur une offre dans le 13^{ème} arrondissement en début d'investigation, celle de la rue Daviel, à 3,8 M€. Le dossier Oudiné étudié au CA du 13 mai 2014 s'est clos de façon spontanée étant donné la non conformité aux critères exigés (ERP 5 et APMR). Tous les votes portant sur le projet d'achat et le plan de financement ayant été faits selon nos statuts, et la délégation au CA du choix du lieu votée par l'assemblée générale, ce choix revient au CA.

Il est alors procédé à la présentation du nouveau dossier d'un immeuble sis au 21 rue Daviel, 75013 Paris.

M. Bahri, expert-comptable, invité du CA, expose ensuite le plan de financement tel qu'il l'a présenté à l'assemblée générale du 15 juin 2014 modifié suite aux négociations de prix qui ont eu lieu entre-temps, et à l'évaluation par un professionnel de la BSF. Il précise que la trésorerie de la SPP permet le financement d'un prêt.

Plan de financement :

- La Société Générale accorde 2M€ de prêt sur 18 ans à un taux de 3%. Proposition du 1^{er} juillet 2014 validé par le comité de crédit de la banque.
- La vente de la bibliothèque S. Freud (BSF) ne peut se concevoir sans un prêt relais de 1,2M€ sur un an, à un taux de 1%. Accord de la Société Générale. La BSF a été estimée à 1,296M€.
- Une offre de 3,6M€ a été faite par Bernard Chervet, alors que le prix proposé au départ était de 3,8M€, et qu'une autre offre avait été faite par une fondation à 3,5M€. Cette offre a été acceptée par le vendeur.
- Le montant des travaux auquel on peut ajouter les frais de déménagement de la BSF sont estimés par notre architecte à 920.000€ TTC.
- Les frais d'agence ont été négociés à 4% au lieu de 5%, soit 173.000€.
- Les frais de notaire de 4% reviennent à 170.000€.
- Par ailleurs, la SPP peut apporter 1M€ sans affecter sa trésorerie de fonctionnement.
En termes de trésorerie, le projet aura pour incidence sur la trésorerie une augmentation annuelle de 40.000€ de plus qu'actuellement.
- Le remboursement de l'emprunt se montera à 144.000€ par an, avec possibilité de renégocier le prêt à la baisse selon l'apport des membres. L'emprunt en cours pourra éventuellement être renégocié.

M. Bahri conclut sur le fait que ce projet est dans les possibilités financières de l'association. Cependant, afin d'éviter un emprunt trop important qui mettrait en danger la stabilité financière de la SPP, il suggère un apport de 660.000€ provenant des membres, soit 850€ par membre et non pas 1.000€ comme annoncé en assemblée générale.

Il ajoute que sans le legs fait en 2013, par Andrée Bauduin, la SPP serait dans l'impossibilité d'envisager un tel achat. De plus, la période est très propice, compte tenu du taux très bas des prêts.

Il propose ensuite divers modes de participation financière de la part des membres :

- Une « cotisation exceptionnelle » déductible des charges professionnelles.
- Des dons (déductibles de l'impôt sur le revenu) ou prêts sans intérêts (avec reconnaissance de dette sous seing privé).

Une discussion s'engage, marquée dans un premier temps, par une très vive opposition de la part d'un administrateur qui fait part du mécontentement de membres, de l'opposition du groupe normand à ce projet dont il se déclare mandaté en tant que porte-parole.

Un membre du CA rappelle que la SPP a participé à financer les locaux des régions qui se sont portées acquéreurs.

Jean-Louis Baldacci, directeur du CCTP, revient sur les fausses informations et les annonces excessives qui entourent le CCTP, affirmant sa « mort prochaine ». Le CCTP est tout particulièrement impliqué dans ce projet de locaux. L'intégration éventuelle à l'ASM13 est en train d'être discutée en lien très étroit avec la SPP.

D'autres bruits courent sur le fait que les membres qui ne pourront pas payer cette «cotisation exceptionnelle» démissionneront, et que ceux qui ne payeraient pas seront exclus de la SPP. La rumeur veut que ladite cotisation soit «obligatoire».

Une autre rumeur tend aussi à répandre l'idée que l'institut de psychanalyse de Paris (IPP) serait en forte régression. Annick Sitbon nous apprend que Caroline Kestens, en charge du secrétariat de l'IPP, a réalisé des statistiques sur ces trois dernières années : il n'y a aucune diminution, ni des demandes d'entrée au cursus, ni des admissions, ni des validation de fin de cursus ; seulement des petites variations, et même une légère augmentation des fins de cursus en 2014.

Le président précise que les statuts ne s'appliquent pas à cette « cotisation exceptionnelle », et qu'il est possible de la verser sous forme de don, qu'elle n'a pas à être confondue avec la cotisation annuelle statutaire, obligatoire et votée à l'AGO annuelle.

Il rappelle que le plan de financement ne peut reposer sur des dons qui ont un caractère aléatoire ; que la banque, pour proposer un prêt, exige un plan sans critère aléatoire, d'où l'obligation de maintenir la notion de cotisation.

Des échanges se font autour du terme "cotisation" qui pourrait être remplacé par "souscription" ou encore "contribution", puisqu'une cotisation doit être fixée par une assemblée générale. Il est spécifié que seule une « cotisation » est déductible des BNC, et qu'il n'y pas d'autres termes légaux ; et que le vote de l'assemblée générale a porté sur le projet complet, avec un plan de financement incluant une contribution des membres dénommée «cotisation exceptionnelle », à ne pas confondre avec la cotisation annuelle qui est obligatoire, et obligatoirement votée. Le terme sera donc retenu par le CA.

Le CA précise qu'il convient de prêter attention aux membres qui sont en difficulté, ce qui sera d'autant plus facile qu'il ne s'agit pas d'une cotisation soumise aux statuts.

Plusieurs administrateurs insistent sur le caractère unique et historique de cette opportunité d'achat.

En fonction des sommes versées par les membres, le plan de financement sera révisé en septembre.

Le conseil d'administration est appelé à voter sur la phrase suivante :

Décision d'acheter le 21 rue Daviel - 75013 Paris, avec le plan de financement présenté par M. Bahri contenant un apport des membres de 660.000 €.

Résultat du vote, à bulletin secret :

24 votants ; 23 « suffrages exprimés » ; 22 oui ; 1 non ; 1 abstention.

La décision d'acheter est donc prise par un vote de 22 oui sur 23 suffrages exprimés.

5/ Informations

- Personnel

*Bibliothèque S. Freud : embauche de Laura Cecotti Stievenard, bibliothécaire, qui a pris ses fonctions le 2 juin (CDD jusqu'au 31 juillet puis CDI à compter du 1^{er} septembre 2014). Cette dernière a longtemps travaillé chez Lipy et a donc une bonne connaissance de la psychanalyse ainsi qu'un DEUG de psychologie. Elle suivra une formation de bibliothécaire.

Il est rappelé que Marie-Christine Gayffier part à la retraite et quitte la SPP fin juillet.

*Secrétariat du pôle scientifique : embauche de Cécile Notté qui a pris ses fonctions le 17 juin. Sa période d'essai de 4 mois, renouvelable une fois, sera mutée en CDI ensuite.

*Secrétariat RFP/Monographies : M. Philippe Bonilo, en CDD jusqu'à fin juillet ; puis 2^{ème} CDD de un an à partir du 1^{er} septembre 2014. Il remplace Nahil Wehbe en congé maternité.

- Instituts : retards de paiement des droits (AeF et AAeF)

En accord avec Annick Sitbon, un courrier précis a été rédigé et adressé aux AeF et surtout aux AAeF les informant de leur obligation d'être en règle avec leur cotisation, une fois leur cursus terminé.

- Demande de Annie Roux (APF)

Membre de l'APF, Mme Annie Roux souhaite démissionner de l'APF et intégrer la SPP. Le dossier de M. Schweich, seul précédent, ne donne pas d'éléments sur la façon dont s'est déroulé en 1968, son passage à la SPP.

Bernard Chervet a contacté Patrick Mérot. Ils ont convenu de laisser Annie Roux gérer sa démarche. Le CA est d'accord avec cette méthode.

- Demande de Guy Maruani

La proposition d'attribution du statut d'invité est acceptée par le CA, à titre gracieux.

- CCTP

Jean-Louis Baldacci donne les informations en sa possession concernant les résultats positifs de la dernière certification. Il évoque les avancées du travail autour de l'adossement.

- STIF

Des démarches semblaient annoncer que les associations RUP seraient exonérées de cette taxe. Mais la loi est en cours de remaniement avec une restriction probable des critères d'exonération.

- Informatique

Le contrat a été dûment signé avec Mediamatis pour la base de données (BDD). Le 30 juin 2014, la période de garantie s'est achevée. Cécile Notté a débuté une formation sur wordpress pour le site le 30 juin.

- Participation au New Members Seminar 2014 (NMS) organisé par la FEP

Claudie Dufétel et Maya Guberina étaient les deux participantes.

- Rencontres avec M-C. Hardy-Baylé. il convient de poursuivre nos relations.

6/ Questions diverses

Bernard Chervet informe le CA d'un conflit majeur au sein du groupe Bretagne-Pays de Loire.

Il précise que la SPP n'a pas à s'ingérer dans la structure institutionnelle d'un groupe régional sans une demande officielle émanant des instances du groupe.

La séance est levée à 00h15.

La prochaine réunion du conseil d'administration se tiendra le mardi 23 septembre 2014.

Procès-verbal rédigé par Elisabeth Dahan-Soussy avec la participation de Pascale Blayau (Secrétaire Général adjoint).

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

ANNEXE

3/ Vidéothèque : propositions de Marianne Persine. Invitation.

-----Message d'origine-----

De : Marianne Persine [mailto:marianne.persine@gmail.com]

Envoyé : lundi 25 août 2014 16:12

À : Societe Psychanalytique de Paris

Cc : Bernard Chervet

Objet : à l'attention de Bernard Chervet et d' Elisabeth Dahan Soussy: PV du CA 1/07/14

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint en PJ mes commentaires et réponses au PV provisoire du 1er juillet concernant le paragraphe 3, "vidéothèque", en espérant que vous voudrez bien en faire part à mes collègues de CA

Cordialement

Marianne Persine

Voici ma réponse au projet de PV du CA du 1^{er} juillet 2014, concernant le paragraphe 3 : Vidéothèque. Je demande expressément qu'il soit tenu compte de mes commentaires dans le PV définitif.

A mon grand étonnement, ce PV ne fait pas de distinction entre association (à but non lucratif) et société (commerciale) ! Cette confusion très surprenante est à la source de bien des incompréhensions.

J'ai souligné en rouge tout ce qui, à mon avis est inexact dans ce texte.

Je reprends point par point :

1. Le bureau a reçu Marianne Persine, en novembre 2013, pour aborder avec elle ses propositions concernant la vidéothèque et son avenir. Il lui a été clairement demandé de former un comité de 3-4 personnes pour réfléchir et travailler avec elle sur le fonctionnement d'une future vidéothèque....

.....Le CA constate que Marianne Persine n'a pas répondu à la demande du bureau pour la création d'un comité.

Commentaire :

Bernard Chervet et le Bureau m'ont en effet demandé de réunir un groupe de travail de 3 ou 4 collègues qui prendrait en charge l'organisation et l'animation de la Vidéothèque. Dans un mail à Bernard Chervet et au Bureau j'en avais précisé les principales missions (mail daté du 14 mars 2014).

Sur cette base, j'ai contacté plusieurs collègues pour leur demander leur accord, en leur annonçant que je les réunirai probablement en septembre, dès que la décision de réouverture de la Vidéothèque serait prise.

2- Quelques semaines plus tard, Bernard Chervet a reçu un mail de Marianne Persine l'informant de la création d'une société "L'œil écoute" dont elle est l'une des responsables, et qui serait impliquée dans la création et le financement des vidéos de la SPP.

Commentaire :

A la suite de la réunion de Bureau du 1er Novembre 2013 consacrée à ma demande de financement du tournage du prochain colloque sur « La sexualité féminine » (organisé par « Les Monographies), financement minime qui m'a été refusé, j'ai fait part à Bernard Chervet de mon intention de créer une **association**, évidemment à but non lucratif, pour permettre un auto financement partiel des futurs documents audiovisuels.

Lorsque j'ai annoncé la création effective de cette association « l'œil écoute », Bernard Chervet m'a répondu : «...tu nous exposes tes avancées, tes projets et la naissance de « L'œil écoute l'audiovisuel en psychanalyse », association indépendante de la SPP. **L'idée est apparue heureuse. Cette création va te donner un champ de manoeuvre beaucoup plus souple et plus ample** ». (mail de BC du 27 Février, CC aux membres du Bureau).

3- Un problème juridique se pose sur la propriété des vidéos qui seraient faites dans le cadre de cette nouvelle société : qu'en est-il des droits de propriété intellectuelle, et des droits d'auteurs ? Faudra-t-il rémunérer cette société, qui fournira les fonds, alors que la SPP fonctionne sur le mode du bénévolat de ses membres ?

Commentaire:

J'ai apporté la réponse à la question du problème juridique dans une note détaillée adressée à Bernard Chervet et aux membres du Bureau (le 14 mars 2014).

Le problème juridique évoqué est soit déjà réglé (cf les précédents contrats concernant les entretiens réalisés), soit imaginaire : il n'est pas question de rémunérer une société (commerciale) mais il s'agit d'une co-production entre deux associations de bénévoles et dont les termes doivent faire l'objet d'un accord.

4- Denys Ribas, responsable du site, l'informe de la mise en ligne de plusieurs vidéos, Bion, Nacht, Green, mais surtout il souligne la contradiction qui existe à rémunérer la société de Marianne Persine, alors que la SPP a toujours fonctionné sur le mode du bénévolat, tous ses membres ayant toujours cédé leurs droits à la Société qui, par ailleurs, est une association à but non lucratif.

Commentaire :

Denys Ribas souligne à plusieurs reprises mon prétendu non bénévolat. Je rappelle, puisque c'est nécessaire, que non seulement depuis plus de 20 ans, je n'ai ménagé ni mon temps ni mon argent pour essayer de sensibiliser la SPP à l'intérêt de l'audiovisuel pour ses activités et que j'ai cédé tous mes droits d'auteurs à la SPP par contrat écrit, document que vous devriez connaître.

Ce contrat exclut l'exploitation commerciale des films que la SPP n'entendait pas assumer et qui, jusqu'à présent a été confiée à l'association DID (association loi 1901) en ce qui concerne l'édition et la vente des DVD.

Constatant le peu de diffusion des vidéos depuis la suppression des vidéos sur le site de la SPP et le peu de notoriété du site de DID, j'ai pensé que la création d'une association consacrée au développement de l'audiovisuel en Psychanalyse, permettrait à la fois une meilleure diffusion et un financement plus ouvert pour la réalisation de nouveaux films.

5- D'autre part, il précise que les vidéos tournées par Marianne Persine ne peuvent être mises en ligne car elles nécessitent une autorisation de mise en ligne.

Commentaire :

Contrairement à ce qu'affirme Denys Ribas, les vidéos que j'ai réalisées ne nécessitent pas d'autorisation de mise en ligne puisque cette autorisation a été donnée par contrat par les psychanalystes interviewés.

J'espère que mon droit de réponse sera respecté.